

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

**RÈGLEMENT R-230-2024**

**Règlement R-230-2024 modifiant les règlements R-89-12-08 et R-211-12-22  
décrétant l'établissement d'un mode de tarification de certains biens,  
services ou activités**

---

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu, pour la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, de modifier son règlement R-89-12-08 décrétant l'établissement d'un mode de tarification de certains biens, services ou activités afin d'en actualiser certains paramètres modifiés en partie par le règlement R-211-12-22;

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère Marie-Pierre Gagnon a déposé un avis de motion en date du 3 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été déposé le 3 décembre 2024

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro R-230-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**ARTICLES 2 :**

Les modifications au règlement R-89-12-08 se liront comme suit :

Modifier le montant maximum à être financé pour le faire passer de 300 000\$ à 200 000\$

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite du dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation 2025-2027 le conseil municipal considère qu'il est possible de diminuer sa dépendance envers le règlement de tarification sur une autre base;

**CONSIDÉRANT** que le conseil considère qu'il est juste et raisonnable qu'une proportion de 21% des dépenses prévues au budget, jusqu'à un maximum de 200 000\$, de chaque exercice financier de la Municipalité, soient financées à même un mode de tarification qui n'est pas basé sur l'évaluation foncière;

**ARTICLE 3**

Le titre du présent règlement est Règlement 230-2024 modifiant les règlements 89-12-08 et R-211-12-22 décrétant l'établissement d'un mode de tarification de certains biens, services ou activités.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Hélène Boulanger  
Maire

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	3 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	3 décembre 2024
Adoption du règlement :	5 décembre 2024
Avis d'entrée en vigueur	10 décembre 2024